

PICHON, Pascal (ARS-BFC/BFC/DSP)

De: COVID19-LOG-DISTRIB
Envoyé: vendredi 23 octobre 2020 17:13
À: COVID19-LOG-DISTRIB
Objet: Information ARS - Distrilog - Santé

Bonjour,

En début de mois, vous avez été informés de la prochaine mise à disposition du portail de commandes de l'Etat **Distrilog-santé** (www.distrilog-sante.fr), portail à destination des établissements sanitaires et médico-sociaux, leur permettant de commander des EPI (masques, gants, blouses, tabliers, lunettes, charlottes).

Le portail sera en ligne et accessible dès ce Mercredi 28 octobre.

Les établissements vont en être informés par mail, ce qui permettra également de leur rappeler le dispositif Distrilog-santé (en référence au MARS n°087) et le mode de connexion.

Concrètement, le mail sera adressé à chaque APE (Administrateur Principal d'Etablissement), ainsi qu'aux éventuels autres administrateurs et Responsable Légal de l'Etablissement connus de la base PLAGE :

- la connexion au portail sera assurée par l'authentification PASREL de l'ATIH,
- le portail sera accessible d'emblée aux APE et aux éventuels autres administrateurs et Responsable Légal de l'Etablissement connus de la base PLAGE, qui pourront ensuite désigner d'autres utilisateurs dans leur établissement pour également être habilités à passer commande.

S'agissant des établissements qui n'ont pas d'APE, et qui nécessiteront donc davantage d'accompagnement de votre part :

- ces établissements seront invités à directement se créer un compte dans PASREL, et une demande sera générée à l'administrateur PLAGE en ARS.

Si ces établissements ont des questions relatives aux authentifications dans PLAGE, ils pourront utiliser la BAL que vous avez créée pour vous les poser. Cette BAL sera par ailleurs identifiée dans la FAQ du portail.

En effet, une FAQ sera accessible sur le portail, sans besoin d'identification préalable. Elle détaillera notamment le processus de connexion, ainsi que les catégories d'établissements autorisées à accéder à Distrilog-santé.

S'agissant des établissements dépendant des Conseils Départementaux (CD) : ceux-ci seront invités à s'adresser à la BAL de l'ARS, qui redirigera la demande vers le CD concerné, qui sera ensuite chargé d'octroyer les droits dans PLAGE.

Bien cordialement,

Pôle Moyens sanitaires

Planification et urgences – EPI & DM

14 avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP14



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de la santé**

Les ministères sociaux agissent pour un développement durable.

Préserveons l'environnement : n'imprimons que si nécessaire !